

# COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



## PROCES VERAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,*

**Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :**

Amélie JEAN, le Maire, Antoine HEIL, Jean-Marc LUNEL, les adjoints

Stéphanie ALLEMAND, Michel ANDREOLI, Emilie BONGIOVANNI, Suzanne BOUCHET, Patrick CÔME, Karine CUQUEMELLE, Jean-Christophe DUVAL, Marjorie FELIX, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD

**Absents excusés :** Catherine TARTANAC donne pouvoir à Emilie BONGIOVANNI  
Christelle FERNANDEZ donne pouvoir à Amélie JEAN,

**Secrétaire de séance :** Suzanne BOUCHET

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.**

---

### **Ordre du jour :**

**-LMV :**

- Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 07 juillet 2025
- Demande aide financière pour le projet d'extension de l'ALSH

**- ALSH :**

- Mise en place de Quotients Familiaux supplémentaires pour les temps extra scolaires
- Modification du règlement intérieur de l'ALSH

**- Conseil Départemental de Vaucluse : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025**

- Demande aides financières dans le cadre du CVA 2023-2025 pour opérations inscrites au budget 2025

**- Syndicat Electrification de Vauclusien**

- Renouvellement de la convention financière « Déploiement des IRVE »

**- ONF :**

- Proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 juin 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

**- Le Parc Régional Naturel du Luberon**

- Convention pour l'installation d'un enclos pour placette d'alimentation de vautours percnoptères

**- Vie associative :**

- Demande d'une association pour l'extension et l'aménagement du terrain de boules

#### Informations :

- Consultation des collectivités Territoriales et des EPCI sur la charte 2025-2040
- Recensement de la population 2026
- Lancement consultation classement voies communales - Procédure d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence

\*\*\*

Madame Suzanne BOUCHET est désignée Secrétaire de séance.

La séance débute sur le choix du matériel pour l'enregistrement des séances et permettre la transcription des conseils municipaux.

#### LMV :

#### **1-Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 07 juillet 2025**

#### **Délibération n° 044/2025**

**Madame le Maire donne lecture du rapport ci-dessous :**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

La CLECT est un organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées est basée sur le régime dérogatoire au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols. Pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

Débats :

*Madame le Maire précise que tous les ans, il y a un ajustement qui est en marge en règle général. Pour le service ADS, on verra puisqu'il s'agit d'un nouveau service. Pour ce qui est en lien avec le GEPU, il y a quelques euros d'écart mais ce n'est jamais significatif.*

#### **Concernant le Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25 % et 75 % chacun :

- Le nombre d'habitants résidant dans la commune (25 %)
- Le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérée par commune (75 %)

Pour l'actualisation des charges transférés en 2025, il donc proposé aux membres de la CLETG d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun.

Le détail de coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 :

► La commune ayant adhéré à ce service commun le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la retenue ADS 2025 sur l'attribution de compensation définitive 2025 est estimée à 6 613,76 €

#### **Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETG ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes

membres d'assurer, pour le compte du LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Débats :

*Madame le Maire précise que ce sont les agents qui se chargent de l'entretien des réseaux qui sont dans le périmètre concerné par le GEPU et on évalue le coût du service que l'on refacture à l'Aglo.*

*Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.*

*Nous, Puget, on n'est pas partis sur cette option, cela avait été un calcul au prorata des heures de travail de manière ajustée.*

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivantes :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) ;
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Dans le rapport qui vous a été joint, il y avait toutes les retenues au titre des AC et les montants des attributions définitives par commune. Là, on s'est concentrés uniquement sur Puget.

► **La commune a signé une convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines en janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Les prestations préfinancées par la commune ont été évaluées à 4 400 €. La commune ayant refacturé 4 392,70 € à LMV en 2024 (4400,55 AC 2024 provisoire), la régularisation sur AC définitive 2025 sera d'un montant de 7,85 €.**

**C'est le delta entre le prévisionnel et le réel.**

Considérant tous ces éléments et la méthode de calcul pour l'attribution de la compensation provisoire, celle-ci est estimée à 285 800,00 € pour l'année 2026.

AC DEFINITIVE 2025	Retenue ADS prévisionnelle 2025	Retenue GEPU prévisionnelle 2025	AC 2026 PROVISOIRE
296 806,01	6 613,76	4 392,70	285 800,00

Débats :

*Madame le maire demande à l'assemblée si cela est clair et s'il y a des questions par rapport à ce qui vient d'être expliqué.*

*Madame Suzanne BOUCHET précise qu'ayant assisté aux réunions de la CLECT durant le mandat précédent, Puget est une commune qui paie peu car nous avons, par rapport à d'autres communes, peu de charges.*

*Monsieur Luc JUSTAMON intervient pour savoir s'il existe un réseau d'eaux pluviales. Monsieur Jean-Marc LUNEL confirme qu'il y a un bassin de rétention d'eau derrière la mairie.*

*Monsieur Luc JUSTAMON soulève le problème des eaux pluviales de ce bassin, entre autres, qui s'écoulent dans le réseau des ASA. Aujourd'hui, il se pose le problème d'entretien des réseaux*

*d'écoulement qui représente un coût conséquent et que, les agriculteurs ne peuvent pas recevoir les eaux provenant de l'urbanisation et supporter les charges liées à celle-ci. Il est important de soulever ce problème car à un moment donné, il faudra que la commune participe aux écoulements des eaux...Il rajoute qu'il ne sait pas où en est ce dossier. Il ajoute également qu'il y a de gros travaux d'entretien pour amener l'eau de la Durance pour permettre l'irrigation, et en plus, il faut supporter les problèmes d'inondation, etc.. La commune est « bassin de rétention », les inondations détruisent tout et c'est toujours à la charge des agriculteurs. Il y a aussi le problème d'alimentation sur Pertuis où le canal d'alimentation général n'est plus en état.*

*Madame le Maire précise que la commune de Villelaure a remédié au problème du coût des eaux pluviales avec une méthode qui pourrait être inspirante. Monsieur Luc JUSTAMON confirme cette source. Il fait part de son inquiétude face au nombre de constructions de plus en plus nombreuses, qui engendrent plus d'inondations ; Les communes doivent prendre en charge ces entretiens des réseaux d'EP ;*

*Les statuts de l'ASA devront être révisés pour confier l'entretien des canaux d'assainissement à la commune ; un schéma directeur de tous les canaux précisant leurs fonctions est en cours de réalisation.*

*Monsieur Sylvain MEYSSARD demande si le coût estimé de l'ADS d'un montant de 6 613,73 euros est pour une période de 6 mois ou d'un an. Madame Le Maire précise que c'est pour l'année et qu'il est basé sur une estimation forfaitaire par rapport aux dossiers d'urbanisme de l'année N-1. Il s'agit d'une estimation qui sera réajustée au réel.*

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 7 juillet tel que présenté en annexe,
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV

## **2 Fonds de concours 2025 pour projet extension de l'ALSH**

**Rapporteur : Amélie JEAN**

**Délibération n° 045/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

**Madame le Maire donne lecture du rapport ci-dessous :**

La dotation annuelle attribuée à la commune au titre du fonds de concours pour l'année 2025 est de **37 543,00 €.**

La municipalité a mobilisé une partie de cette aide pour l'achat du minibus, soit **9 541,66 €.**

Dans le cadre du projet de l'extension de l'ALSH, la commune avait sollicité l'attribution du fonds de concours. Au motif que le montant de l'aide au titre du fonds de concours sollicité ne pouvait pas excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune, il convient de présenter un nouveau plan de financement.

**Débats :**

*Madame le Maire souhaite rappeler comme expliqué lors de la réunion de bureau du 02 septembre dernier, que la subvention sollicitée dans le cadre du fonds de concours était inférieure au reste à charge de la commune et que ça, au regard de l'Aglo, ce n'est pas possible. Dans notre plan de financement, nous avons eu des taux de financements intéressants mais qui ne sont pas équivalents à la dotation que l'on avait sollicitée au départ. Donc nous pouvons solliciter une enveloppe plus importante dans le cadre du fonds de concours.*

Considérant toutes les subventions notifiées ce jour dans le cadre du projet de l'extension de l'ALSH,

<b>Subvention</b>	<b>Voté en CM</b>	<b>Notification</b>
DETR	302 054,81	268 879,13
Région	15 000,00	10 000,00
CAF	151 027,41	135 966,00
Fonds de concours	23 748,00	
<b>TOTAL</b>	<b>491 830,22</b>	<b>414 845,13</b>
Autofinancement	20 962,36	97 947,45
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>512 792,58</b>	<b>512 792,58</b>

### PLAN FINANCIER PREVISIONNEL

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		<b>FINANCEMENT PUBLIC</b>	
<b>Extension ASLH</b> Programme de travaux de base étendu	<b>503 424,68</b>	Etat : DETR avec 10 % bonification, soit 60 %	268 879,13
		LMV : Fonds de concours	28 001,84
		Région : Dispositif Commune de moins de 1500 habitants	10 000,00
		<b>TOTAL (60 %)</b>	<b>306 880,97</b>
		CAF	135 966,00
		Autofinancement	69 945,61
		<b>TOTAL (40 %)</b>	<b>205 911,61</b>
<b>Frais divers</b>	<b>9 367,90</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>512 792,58</b>	<b>TOTAL</b>	<b>512 792,58</b>

*Madame le Maire dit qu'il resterait une part d'autofinancement prévisionnel, mais là encore, parce qu'on n'est pas à l'abri d'une bonne nouvelle sur les dépenses réelles comme on l'a eue pour les sols souples. Par exemple, l'enveloppe estimée était supérieure à la dépense, l'autofinancement serait de 69 945,61 €.*

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,**

- **SOLLICITE** une participation financière LMV au titre du fonds de concours 2025 d'un montant de 28 001,84 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2025

**ALSH :**

**Rapporteur : Amélie JEAN**

**Madame le Maire donne lecture du rapport ci-dessous :**

**Délibération n° 046/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

**1 Modification des QF et tarification/QF**

Lors du dernier COPIL bilan 2024 des structures jeunesse qui a eu lieu le 26 juin dernier à la mairie de Lauris, la CAF a demandé à Madame le Maire de créer des quotients familiaux supplémentaires pour harmoniser les tarifs « vacances scolaires » et « Mercredi » dès la rentrée 2025-2026 et par conséquent de revoir les tarifs/QF.

Débats :

Madame le Maire rappelle que la CAF a accordé une jolie subvention pour le projet de l'école mais nous demande d'être un peu plus raccord avec leur politique de tarification sociale et d'ajouter des quotients intermédiaires. Il y avait trois tranches de tarifs, là on en proposerait 4.

Considérant les QF actuels :

- QF inf. à 845
- QF entre 846 et 1 395
- QF sup. à partir de 1 396

Madame le Maire a proposé lors du bureau du conseil municipal en date du 2 septembre 2025, de créer de nouveaux QF intermédiaires comme suit :

- ♦ QF de 846 à 1 120
- ♦ QF de 1 121 à 1 395

Ainsi, les tarifs/QF sont arrêtés comme suit :

► Tarification « Mercredis »

	QF inf. 845	QF de 846 à 1120	QF de 1121 à 1395	QF sup. à partir de 1 396
Journée avec repas	10,00	11,00	12,00	14,00
Demi-journée sans repas	4,00	4,50	5,00	6,00
Demi-journée avec repas	8,00	8,50	9,00	10,00

► Tarification « vacances scolaires »

	QF inf. 845	QF de 846 à 1120	QF de 1121 à 1395	QF sup. à partir de 1 396
Journée complète	10,00	11,00	12,00	14,00

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la création de deux QF intermédiaires :
  - ♦ QF de 846 à 1 120
  - ♦ QF de 1 121 à 1 395
- **VALIDE** les tarifs/QF comme indiqué ci-dessus
- **MODIFIE** le règlement intérieur de l'ALSH en introduisant les nouveaux Tarifs/QF

Débats :

Monsieur Luc JUSTAMON souhaite savoir comment l'on se place par rapport aux autres ALSH. Madame le Maire dit que par rapport à nos voisins, c'est-à-dire ceux qui font partie de la même CTG, on est alignés. Mais, il est vrai qu'on est beaucoup moins cher que sur certains territoires en dehors de notre périmètre Sud Luberon.

## **2 Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH**

**Madame le Maire donne lecture du rapport ci-dessous :**

La Directrice de l'ALSH, a adressé une demande de modifications du RI à soumettre au prochain conseil municipal, comme suit :

- Mercredis – Plage horaires d'accueil des enfants (page 6) :
  - Accueil pour demi-journée avec repas de **11h30 à 11h45** au lieu de 12 h 00 pour leur permettre un peu plus de souplesse dans leur organisation
- En cas de situation imprévue (page 6) :
  - En cas de situation imprévue, une inscription exceptionnelle à l'accueil périscolaire peut se faire le jour même par SMS (uniquement en cas d'urgence), **si la capacité du centre le permet**, afin que le personnel de LUDO'MINOTS puisse prendre en charge l'enfant dès la sortie de la classe. Une inscription hors délais peut également être prise en compte pour les vacances et mercredis suite à validation de votre demande sur ludominots84@gmail.com, sous réserve de places disponibles.

**● Introduire une règle concernant : « la détérioration volontaire du lieu ou du matériel engage la responsabilité du représentant légal »**

Débats :

*Monsieur Luc JUSTAMON souhaite savoir si cette modification d'horaires d'accueil du midi est à la demande de la Directrice ou des parents.*

*Madame le Maire précise que c'est demandé par la Directrice pour que justement les enfants puissent arriver au moment où les enfants vont aux toilettes, se laver les mains car quand les enfants arrivent à 12 heures le repas a déjà commencé. En termes d'intégration pour la demi-journée ce n'est pas terrible. Donc cela permet un peu plus de souplesse. Pour répondre à Monsieur Luc JUSTAMON, Madame le Maire pense que si elle a proposé ce changement, c'est que les parents ont tendance à arriver à 12h10 voire même en plein service de restauration et que pour les enfants, ce n'est pas terrible d'arriver alors que les copains sont déjà à table. Là, c'est vraiment pour faciliter l'organisation et pour l'intérêt des enfants pour qu'ils puissent tous manger ensemble.*

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,**

- **MODIFIE** le règlement intérieur de l'ALSH, comme suit :
  - **Article 8 - Règles spécifiques - Mercredis (page 6) :**
    - L'horaire d'arrivée pour la Demi-journée Après-midi avec repas (tableau) :
      - ▶ 11h30 – 11h45 au lieu de 12 h00
  - **Article 9 : Modalités d'inscriptions (page 6)**
    - En cas de situation imprévue, une inscription exceptionnelle à l'accueil périscolaire peut se faire le jour même par SMS (uniquement en cas d'urgence), **si la capacité du centre le permet**, afin que le personnel de LUDO'MINOTS puisse prendre en charge l'enfant dès la sortie de la classe. Une inscription hors délais peut également être prise en compte pour les vacances et mercredis suite à validation de votre demande sur ludominots84@gmail.com, sous réserve de places disponibles.
  - **Article 15 : Assurance et RC (page 10)**
    - « Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité sera engagée» au lieu de « Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée »

Débats :

*Madame le Maire rappelle que les familles ont la possibilité de réserver en ligne via « mon espace famille », ils ne le font pas encore de manière régulière, nous sommes très souples dans le fonctionnement mais il est important de rajouter « si la capacité du centre le permet ».*

*Madame Emilie BONGIOVANNI demande s'il y a eu déjà de cas de dégradations. Madame le Maire répond par l'affirmative et, notamment sur du matériel sportif.*

*Monsieur Luc JUSTAMON demande à quel niveau est fixé l'appréciation. Monsieur Michel ANDREOLI précise que cela concerne les dégradations volontaires.*

*Il y a parfois des dégradations volontaires que l'on pourrait reporter sur les familles car ils ont une couverture en RC, mais pour ne froisser personne et ne pas établir des dossiers auprès des assurances mais quand il y a des dégradations importantes comme le grillage, il est important de pouvoir le faire.*

*Monsieur Antoine HEIL estime qu'à un moment, c'est de l'éducation... Il est demandé aux parents d'être responsables. Ce qu'il faut c'est que ce soit écrit.*

*Madame le Maire dit que c'est du bon sens, on n'a jamais demandé à un parent de ramener un crayon, on est sur des dégradations impactant le fonctionnement de la structure.*

*Monsieur Luc JUSTAMON précise qu'il est d'accord sur le fond mais qu'il est important de faire attention sur la forme, attention aux termes employés pour que les assurances couvrent.*

*Monsieur Antoine HEIL dit que c'est pour éviter que les parents disent « ce ne sont que des enfants », mais à un moment, vous êtes responsables et c'est bien de l'indiquer, il n'y a plus de discussion. Bien évidemment, on n'est pas obligés d'appliquer à la lettre chaque ligne du règlement.*

*Madame Emilie BONGIOVANNI précise que si l'assurance ne nous rembourse pas, le parent doit payer. On ne parle que de responsabilité.*

*Madame le Maire dit qu'il s'agit d'arbitrage, il vaut mieux avoir un règlement rigide et on étudie cas par cas en fonction de la situation. Que l'inverse, un règlement trop souple sur lequel on ne peut pas s'appuyer lorsqu'il est question de demander réparation. C'est pour cela que l'on a retiré le mot « volontaire ».*

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL VAUCLUSE : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025**

### **Délibération n° 047/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

**Madame le Maire donne lecture du rapport ci-dessous :**

Le contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 a attribué une enveloppe de 158 700 € pour une dépense subventionnable de 226 714,00 € H.T, répartie de la manière suivante :

- Socle : 126 960,00 € (80 %)
- Transition écologique et énergétique : 31 740,00 € (20 %).

Le 06 février 2025, le contrat Vaucluse Ambition nous a accordé une subvention de 58 505,86 € pour les opérations suivantes :

<b>Contrat Ambition 2023-2024 signé le 06/02/2025</b>		<b>Montant des opérations</b>	<b>Sub. Accordée</b>
Travaux divers bâtiments communaux		37 112,20	25 978,54
Désimperméabilisation			7 924,00
Acquisition matériels		35 147,60	24 603,32
<b>TOTAL</b>		<b>72 259,80</b>	<b>58 505,86</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	Socle Base	Socle base	68 454,14
	Environnement	Transition éco.	31 740,00
<b>TOTAL</b>			<b>100 194,14</b>

Pour rappel, le conseil municipal n'a pas sollicité le Département pour le solde des aides financières dans le cadre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 dans l'attente des notifications des subventions sollicitées pour l'extension de l'ALSH.

Ainsi, les opérations ci-dessous pourraient bénéficier de l'aide financière du département dans le cadre du CVA 2023-2025 :

**CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS**  
**Budget prévisionnel 2025**

<b>N° OPERATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		H.T.	H.T.
<b>38</b>	<b>TRAVAUX BÂTIMENTS</b>	<b>30 780,00</b>	<b>21 546,00</b>
	Réparation chauffage école ventilateur de soufflage gainable	11 860,00	8 302,00
	Remplacement luminaire SDF	2 210,00	1 547,00
	Travaux isolation thermique des appartements	10 000,00	7 000,00
	Alarmes Mairie et espace numérique	6 710,00	4 697,00
<b>52</b>	<b>TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>6 000,00</b>	<b>4 200,00</b>
	Virage font Puden	6 000,00	4 200,00
<b>54</b>	<b>MATERIELS DE VOIRIE</b>	<b>9 333,33</b>	<b>6 533,33</b>
	Plaque vibrante	583,33	408,33
	PI	8 750,00	6 125,00
<b>104</b>	<b>ACQUISITION MOBILIERS DIVERS</b>	<b>3 003,99</b>	<b>2 102,79</b>
	Lave linge	503,99	352,79
	Mobiliers pour extension ALSH	2 500,00	1 750,00
<b>118</b>	<b>PAV</b>	<b>6 610,00</b>	<b>4 627,00</b>
	Aménagement le Restéga	6 610,00	4 627,00
<b>137</b>	<b>ACQUISITION VEHICULE</b>	<b>19 083,33</b>	<b>13 358,33</b>
	Minibus 9 places	19 083,33	9 541,67
			3 816,66
<b>138</b>	<b>MONUMENT AUX MORTS</b>	<b>7 710,00</b>	<b>5 397,00</b>
	Sculpture	5 000,00	3 500,00
	Grille forgé fer	800,00	560,00
	Stèle pierre	1 910,00	1 337,00
<b>TOTAL I</b>		<b>82 520,66</b>	<b>57 764,46</b>

<b>Socle transition écologique</b>	24 070,00	16 849,00
<b>Socle de base</b>	58 450,65	34 790,46

<b>99</b>	<b>REVITALISATION CENTRE VILLAGE</b>	<b>2 205,00</b>	
	Fontaine place du Portalas	2 480,94	1 543,50
<b>111</b>	<b>AIRE DE LOISIRS – EXTENSION TERRAIN PETANQUE*</b>		
	Matériaux	2 523,37	1 766,36
	Eclairage public + 2 mâts		
	Coffret électrique		
<b>TOTAL II</b>			

\*Nous sommes dans l'attente de devis pour évaluer le coût des travaux concernant l'extension et l'aménagement du terrain de pétanque.

Débats :

Concernant le monument aux Morts, Madame le Maire demande aux conseillers de prendre 5 minutes pour répondre au dossier précis et détaillé envoyé par Catherine TARTANAC qui a dit n'avoir

*eu aucun ou peu de retour à son mail. Pour que vous puissiez vous positionner et mettre « répondre à tous » pour que nous ayons les retours de chacun.*

*Madame Suzanne BOUCHET rappelle que les subventions sont accordées aux communes pour être utilisées. Le Département, regarde les fonds utilisés. Il est important d'utiliser l'intégralité des subventions car une commune qui n'appelle pas tous les fonds est considérée comme une commune n'ayant pas de besoin d'argent.*

*Pour cette raison, Madame le Maire a demandé de compléter les opérations pour lesquelles on a des devis.*

*Les opérations pour lesquelles les devis arriveront plus tard, nous demanderons un nouvel avenant :*

- *Coffrets électriques pour manifestations en bas du village, près de l'école*
- *Barrières piste de danse*
- *Augmenter l'acquisition des PI*

*Monsieur Sylvain MEYSSARD demande des précisions sur les travaux du virage du Font Puden. Monsieur Jean-Marc LUNEL précise que c'est le devis de BERNIER.*

*Madame le Maire dit que l'idée est d'aménager sans mettre d'enrobé parce que ce n'est pas l'esprit, dans le virage, il y a des ornières, les voitures ne peuvent plus passer. Donc les gars viennent régulièrement mettre un coup de godet mais dès qu'il y a un gros orage, tu peux y laisser ta caisse. Donc c'est trouver des solutions techniques pour buser, soit faire un caniveau, soit gérer en amont les eaux pluviales sur le parking de la « Guinguette » qui n'ont pas été gérées, donc il y a tous les écoulements, ruissellements du niveau supérieur qui viennent là de manière complètement anarchique.*

*Quand on fait une demande de subvention, les montants de la délibération doivent correspondre aux devis. Lorsque les opérations sont terminées et qu'on demande les fonds, ils nous demandent non plus des devis mais des factures sur les dépenses réalisées. Donc les dépenses peuvent être en-deçà de l'enveloppe qui avait été réservée. Au-dessus, ce n'est pas possible, l'enveloppe a été réservée et ils ne pourront pas abonder au-dessus mais il peut y avoir un delta de 500,00 € sur le Font Puden. Peut-être que la dépense ne sera pas de 6 000,00 € mais que de 5 500,00 €. Donc, là, c'est pareil, je pense que par prudence, il faudrait demander des devis pour terrain de pétanque, les coffrets, autres, dans une estimation haute tout en étant sincère.*

*Madame le Maire précise à Monsieur Sylvain MEYSSARD que le chemin du Font Puden nous appartient jusqu'à l'accès de chez CABROL.*

*Madame BOES appellera le Département pour connaître la date de la prochaine commission.*

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres,**

- **SOLICITE** l'aide financière pour les opérations indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au CVA 2023-2025

## **SYNDICAT ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN**

**Rapporteur : Jean-Marc LUNEL**

### **Convention Financière Déploiement des IRVE**

**Monsieur Jean-Marc LUNEL donne lecture du rapport ci-dessous :**

**Délibération n° 048/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention financière entre le SEV et la commune concernant le déploiement des IRVE et autoriser Madame le maire à signer la convention n° 2

Une convention avait été signée en 2019 lors de la mise en place de la station de charge. En 2023, le syndicat a fait le choix de gérer ce service public administratif en régie.

En 2024, le SEV nous a sollicité pour le renouvellement de la convention ainsi que pour le retrait d'une station de charge pour une meilleure répartition de cette dernière sur le territoire. Le Conseil municipal a répondu par la négative à cette demande et mis en attente le renouvellement de cette convention.

La présente convention a pour objectif de reconduire les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux futurs et l'exploitation des installations en cours et des opérations projetées.

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 10 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette nouvelle convention financière pour le déploiement des IRVE ;

## **ONF**

**Rapporteur : Antoine HEIL**

**Monsieur Antoine HEIL donne lecture du rapport ci-dessous :**

**1 Proposition des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2026**

**Délibération n° 049/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

La proposition de coupes concerne les gros pins en haut du chemin des Beaumes situés sur 3 parcelles (20, 21 et 22). Elles sont prévues à l'aménagement forestier. Elle interviendra dans le dernier trimestre 2026.

**Considérant le rapport ci-dessus,  
le conseil municipal est invité à :**

- **ARRETER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
20tm	AS	40	1.41	OUI	2026
21tm	AS	45	1.62	OUI	2026
22v	AS	30	1.63	OUI	2026

Nota : Ne s'agissant pas d'affouage, la désignation de 3 garants n'est pas nécessaire.

## **2 Convention d'occupation temporaire en forêt communale pour l'enclos pour placette alimentation Vautour pernoptère**

### **Délibération n° 050/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

#### **Préambule :**

La commune de Puget est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la Commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Suite à une demande de Madame SANTONI Dominique, réalisée auprès de la Commune et du Technicien Forestier Territorial de l'ONF, concernant l'installation d'une placette d'alimentation destinée à la conservation de l'espèce Vautour pernoptère, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions d'occupation détaillées dans la présente Convention.

Le site est situé sur la parcelle section B n° 168.

Pour l'alimentation du vautour pernoptère, il est nécessaire d'installer un enclos pour placette d'alimentation constitué d'un grillage en treillis torsadé avec porte piétonne soutenu par des piquets en fer. Le grillage est renforcé en partie basse par un treillis soudé plié à l'horizontale faisant obstacle au passage du sanglier.

La convention est conclue à compter de la date de signature du contrat par les parties et prendra fin à l'expiration de la date indiquée ci-après :

- Durée : 15 ans
- Date d'effet/début : 01/01/2023
- Date fin : 31/12/2037

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire en forêt communale relatif à l'enclos pour placette alimentation Vautour pernoptère
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 051/2025**

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

La présidente de l'association PUGET LOISIRS sollicite le conseil municipal pour l'extension et l'aménagement du terrain de pétanque, selon le plan et le devis adressé le 02 septembre dernier.

L'association propose d'effectuer les travaux d'extension et d'aménagement, les matériaux restant à la charge de la commune. Le montant des matériaux s'élève à 3 028,04 € TTC. (devis MCPB). Des travaux pour branchement électrique (coffret électrique) et éclairage public seront également nécessaires pour l'aménagement de ce terrain.

Monsieur Jean-Marc LUNEL a contacté différentes entreprises pour chiffrer ces travaux.

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres,**

- **VALIDE** la demande d'extension et d'aménagement du terrain de pétanque,
- **DECIDE** d'inscrire cet aménagement au budget 2026
- **DIT** que plusieurs devis devront être demandés avant l'engagement des dépenses.

**INFORMATIONS :**

**Consultation des collectivités territoriales et des EPCI sur la charte 2025-2040**

**Rapporteur : Antoine HEIL**

Du 7 juillet au 7 novembre 2025, la Région Sud consulte les collectivités situées dans le périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, pour approuver la nouvelle Charte et adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon.

Une présentation de la charte aux membres du conseil municipal a été sollicitée auprès du PNRL.

**Recensement de la population 2026**

**Rapporteur : Amélie JEAN**

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il permet d'établir la population officielle de la commune et les caractéristiques des logements et des habitants. Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir la participation de l'Etat à son budget, le nombre d'élus au conseil municipal et d'identifier les besoins de la population (nouveaux logements, commerces, écoles, maisons de retraite, etc.).

Considérant le nombre d'habitations sur la commune (483 adresses certifiées sur la base locale d'adressage de Puget - site : mes-adresses.data.gouv.fr), et conformément aux recommandations de l'INSEE, deux agents recenseurs seront à recruter.

La dotation pour la collecte 2026 sera transmise à la commune courant octobre 2025, il conviendra de l'inscrire au budget 2026.

**Lancement consultation classement voies communales**

**Rapporteur : Jean-Christophe DUVAL**

La commune va lancer une consultation pour le classement des voies de la commune selon procédure d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

Un CCTP sera adressé à plusieurs bureaux d'études pour cadrer au mieux cette mission.

Mise en ligne sur site internet

[www.pugetsurdurance.fr](http://www.pugetsurdurance.fr)

le 13 novembre 2025